



Mission régionale d'autorité environnementale

Provence Alpes Côte d'Azur

Décision n° CE-2018-001907
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
après examen au cas par cas
sur l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
(AVAP) d'Annot (04)

n°saisine : CE-2018-001907

N°MRAe 2018DKPACA75

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4, R.122-17 à R.122-24 ;

Vu le code du patrimoine;

Vu la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment ses articles 112 et 114 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CE-2018-001907, relative à l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la commune d'Annot (04) déposée par la communauté de communes Alpes Provence Verdon, reçue le 01/06/18 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 12/06/18 ;

Vu la décision de délégation du 10 mars 2017 de la MRAe ;

Considérant que le périmètre de l'AVAP s'étend sur 129,83 ha au cœur du centre ancien d'Annot, sur les versants et en fond de vallée ;

Considérant que l'AVAP a pour objectifs de :

- préserver et mettre en valeur le bâti ancien,
- préserver la morphologie bâtie et la densité des constructions,
- favoriser les économies d'énergie, sous réserve de minimiser les impacts pour le bâti,
- exploiter les énergies renouvelables sous réserve de minimiser les impacts pour le bâti, les espaces libres et le paysage,
- respecter et mettre en œuvre les matériaux locaux et les savoir-faire traditionnels,
- préserver la faune et la flore, par la connaissance des protections attachées à ces milieux, en s'assurant que les dispositions de l'AVAP ne leur portent pas atteinte ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, la mise en œuvre du projet d'AVAP n'apparaît pas potentiellement susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement.

DÉCIDE :

Article 1 – Éligibilité à l'évaluation environnementale

La décision implicite résultant du silence gardé par l'administration au-delà du délai réglementaire fixé par l'article R122-18 du code de l'environnement et prescrivant une évaluation environnementale pour le projet de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur la commune d'Annot (04) est retirée ;

Le projet de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) situé sur le territoire d'Annot (04) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

La présente décision a vocation à être mise en ligne par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 16 août 2018,

Pour la Mission Régionale d'Autorité
environnementale et par délégation,
Le Président de la Mission,



Jean-Pierre Viguié

Voies et délais de recours

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours administratif doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la présente décision.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de l'Autorité environnementale régionale de la région PACA
MIGT Marseille
DREAL PACA
16 rue Zatarra
CS 70248
13331 Marseille Cedex 3